

(N° 4.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1859.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Finances un crédit de fr. 114,397-49 c.

(Voir le N° 194, session 1858-1859, et le N° 12, session extraordinaire
de 1859 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante-neuf centimes est mis à la disposition du Ministre des Finances, pour indemniser, par transaction, les propriétaires des marchandises endommagées ou détruites par le sinistre arrivé au pavillon nord de l'entrepôt d'Anvers, le 28 octobre 1857.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et formera l'article 43 du Budget du Département des Finances pour l'exercice 1859.

Bruxelles, le 16 août 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) AUG. ORTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) F. CROMBEZ.
H. DE BOE.*